



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2025

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

OBJET :

Ouverture d'une enquête
publique en vue de la cession
de portions de chemins ruraux
au lieu-dit Lestage

N° 023/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 20 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 14 février 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mme BUSQUET et MM. DUFAU, SANCHEZ et GELLY Adjoints au Maire, Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO et MM. ARNAUNE, GOLFIER, BOZZELLI, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, PRADO et MM. DULOUDARD, ESSERTEL, GOUJON, TAROZZI, TUFFERY Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame MEDECIN
Madame VILLEREGNIER
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un.e secrétaire pris.e au sein du Conseil. Madame Marie-Ange PRADO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 20 février 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DUFAU

Le Maire expose à l'Assemblée que divers habitants du hameau de LESTAGE se sont portés acquéreurs de portions de chemins ruraux longeant leurs héritages respectifs, selon le plan joint en annexe et le détail ci-dessous, étant précisé que la plupart ont déjà reçu une référence cadastrale.

AR Prefecture

047-214701955-20250225-DEL0232025-DE
Reçu le 25/02/2025

1°) M. Michel CAPOT souhaite acquérir :

- une portion de CR cadastrée CP96,
- une portion de chemin rural non cadastré, situé entre CP41, CP81 et CP40,

2°) Madame Fabienne TARDIN, représentée par Mme Marjorie CHUINARD et Monsieur Mathieu CHUINARD, souhaite acquérir une portion de CR, cadastré CP94,

3°) Monsieur Jean Guy TARDIN souhaite acquérir :

- une portion de CR, cadastré CP97,
- une portion de CR, cadastré CP100,
- et une portion de CR, cadastré CP102.

La cession de chemins ruraux requiert le lancement d'une enquête publique visant à recueillir les avis des usagers, riverains, ou de toute personne intéressée au dit projet.

En cas d'avis favorable, il conviendra de solliciter l'avis des Domaines concernant leur prix de vente, puis de revenir devant cette assemblée pour confirmer les cessions et leurs conditions, notamment financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-21
Vu le Code rural maritime et de la pêche et notamment l'Article L 161-10 2°
Vu les articles R141-4, R141-5, et R 141-7 à R 141-9 du Code de la Voirie routière
Vu les demandes des intéressés,
Considérant l'exposé du Maire
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'éventuelle cession de diverses portions de chemins ruraux et/ ou parcelles au lieudit LESTAGE,
- **DE PRENDRE ACTE** que la contenance manquante sera mesurée par un géomètre expert.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.
- **DE METTRE** à la charge des demandeurs, tous les frais qui résulteraient de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-préfecture
de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le Maire



Le SECRETAIRE DE SEANCE,